

BARCLAYS EMERGING SNOWBALL

Certificat à capital non garanti

Certificat fermé à la souscription

Documentation à caractère promotionnel communiqué à l'AMF conformément à l'article 212.28 de son règlement général
Avertissement sur le risque de crédit : Le versement du coupon final comme le remboursement du capital à maturité sont sujets à l'absence de faillite ou de défaut de paiement de BNP Paribas et de Barclays Bank.
Les termes « capital », « capital investi », « capital initial » et « investissement » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale de Barclays Emerging Snowball, soit 1 000 euros. Le montant du remboursement est calculé sur la base de cette valeur nominale, hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

Barclays Emerging Snowball

Objectif : 8 % par an sur une période maximale de trois ans
(soit un taux de rendement actuariel de 7,43 %)

Avec Barclays Emerging Snowball, Barclays vous propose un produit sans garantie du capital, lié à la performance des marchés émergents et pouvant rapporter un intérêt de 8 % par an sur une période maximale de trois ans.

Une exposition aux marchés actions des économies émergentes parmi les plus importantes

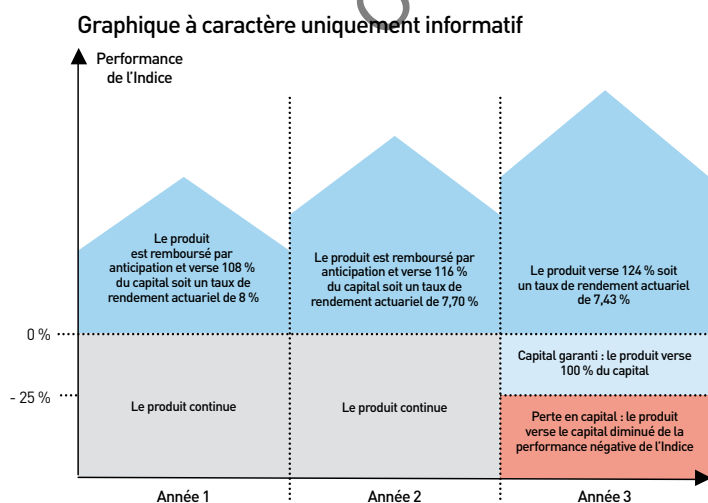
D'échéance trois ans, Barclays Emerging Snowball est un Certificat lié à la performance de l'Indice Standard & Poor's BRIC 40 (l'« Indice »). Cet Indice est constitué des valeurs les plus importantes et les plus liquides de quatre pays émergents aujourd'hui considérés comme ayant des perspectives de croissance favorables : le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine, collectivement surnommés les BRIC.

Ces pays, regroupent 40 % de la population planétaire et génèrent à eux seuls 25 % du PIB mondial⁽¹⁾. Les BRIC se caractérisent par des performances économiques supérieures à celle des pays développés, un faible niveau d'endettement et des perspectives de croissance élevée.

Des perspectives de gains annuels cumulés de 8 %⁽²⁾

Si, à une des deux premières dates de constatation annuelle⁽³⁾, l'Indice est supérieur ou égal à son niveau initial, relevé le 15 décembre 2009, un mécanisme de remboursement par anticipation se déclenche automatiquement. L'émetteur procède au remboursement du produit au pair (100 % du capital) augmenté d'un gain de 8 % par année de détention (les gains annuels sont cumulés mais non capitalisés).

Ainsi, si l'Indice clôture au moins à son niveau initial, soit le niveau du 15 décembre 2009, à l'une des deux premières dates de constatation annuelle⁽³⁾, le remboursement final est de 108 % à la fin de la première année (soit un taux de rendement actuariel de 8 %) et 116 % à la fin de la deuxième année (soit un taux de rendement actuariel de 7,70 %).



À maturité, perte en capital si l'Indice perd plus de 25 % à l'échéance

Si Barclays Emerging Snowball n'a pas été remboursé par anticipation et qu'à la dernière date de constatation annuelle⁽⁴⁾ l'Indice clôture au moins à son niveau initial, le même mécanisme s'applique : le produit rembourse 100 % du capital augmenté d'un gain de 24 % (3 fois 8 %), soit un taux de rendement actuariel de 7,43 %.

En revanche, si l'Indice clôture en baisse mais se maintient à maturité au-dessus de 75 % de son niveau initial, l'investisseur récupère tout de même 100 % de son capital.

À maturité, si l'Indice baisse de plus de 25 %, l'investisseur subit une perte en capital égale à cette performance négative, cette perte pouvant aller jusqu'à l'intégralité du capital investi.

Votre investissement fait l'objet d'un dépôt en compte chez Barclays

Dans le cadre de cette émission effectuée par BNP Paribas Arbitrage IBV, le montant issu de la commercialisation des Certificats sera mis en dépôt sur un compte ouvert dans les livres de Barclays, ce qui vous expose à un risque de défaut de Barclays Bank Plc en plus du risque de défaut de BNP Paribas.

Avantages

- L'investisseur bénéficie d'une maturité courte assortie d'une possibilité annuelle de remboursement par anticipation.
- Le produit présente un objectif de gains annuels cumulés non capitalisés de 8 %.
- Le capital est protégé à 100 % à l'échéance dès lors que l'Indice clôture au-dessus de 75 % de son niveau initial.

Inconvénients

- Le capital n'est pas garanti : si la performance de l'Indice n'a pas été positive à aucune des deux premières dates de constatation annuelle et qu'à la date de constatation finale, il clôture en baisse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial, l'investisseur est exposé à cette performance négative et subit donc une perte en capital pouvant être totale.
- Toute revente des Certificats avant la date d'échéance se fera à un prix dépendant des paramètres de marché avec un risque de perte en capital non mesurable a priori.
- Le porteur ne connaît pas à l'avance la date d'échéance du produit puisque le remboursement peut intervenir de manière anticipée et en fonction de l'évolution de l'Indice.
- Si l'Indice progresse de plus de 8 %, le porteur ne bénéficie que partiellement de cette hausse puisque le gain annuel est limité à 8 %.
- Non versement des dividendes liés aux actions constituant l'Indice.
- Le porteur est exposé à un **double risque de crédit**, à la fois sur Barclays Bank et sur BNP Paribas (faillite ou défaut de paiement). Il peut subir une perte en capital totale.
- En cas de défaut de Barclays Bank Plc ou de BNP Paribas, une procédure de remboursement se déclenche et peut entraîner un règlement au-delà du 27 décembre 2012, date d'échéance normale des Certificats.

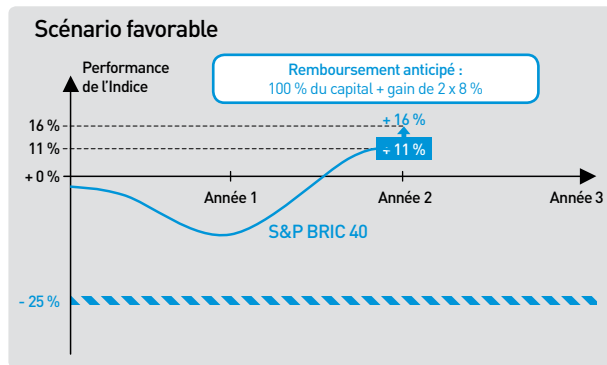
(1) Source : Banque Mondiale, *Perspectives de l'économie mondiale*, juillet 2009

(2) Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement

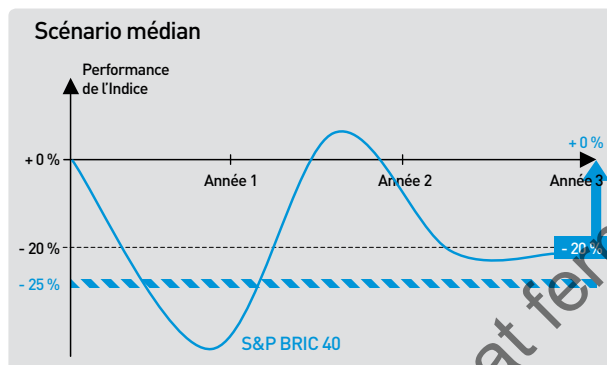
(3) 15 décembre 2010 et 15 décembre 2011

(4) 17 décembre 2012

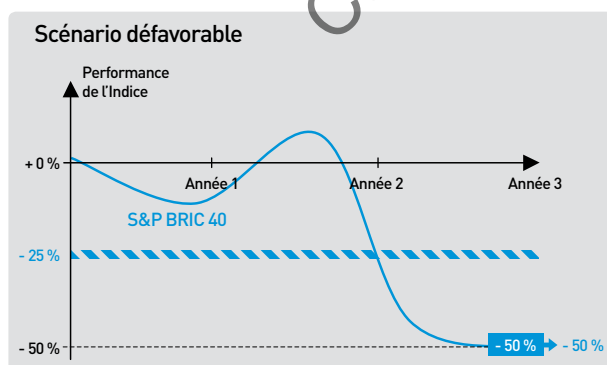
Illustration de l'évolution du produit en dehors de toute autre considération



- Après avoir accusé une baisse la première année, l'Indice enregistre une performance de 11 % à la fin de la seconde année. Barclays Emerging Snowball est alors remboursé par anticipation avec un gain de 16 % (8 % par année écoulée) ; le montant remboursé est donc de 116 % du capital^[5].
- Pour 100 euros investis, le porteur de Certificats reçoit 116 euros à l'échéance, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement.
- Le taux de rendement actuariel des Certificats est donc égal à 7,70%^[5].



- L'Indice n'a enregistré de hausse à aucune des deux premières dates de constatation annuelle et clôture en baisse de 20 % à maturité. La barrière de protection de -25 % n'est pas franchie et le montant remboursé est donc de 100 % du capital^[5].
- Pour 100 euros investis, le porteur de Certificats reçoit 100 euros à l'échéance, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement.
- Le taux de rendement actuariel des Certificats est donc égal à 0 %^[5].



- L'Indice n'a enregistré de hausse à aucune des deux premières dates de constatation annuelle et clôture en baisse de 50 % à maturité. La barrière de protection de -25 % est franchie, Barclays Emerging Snowball expose l'investisseur à la performance négative de l'Indice et donc à une perte en capital. Le montant remboursé est donc de 50 % du capital^[5].
- Pour 100 euros investis, le porteur de Certificats reçoit 50 euros à l'échéance, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement.
- Le taux de rendement actuariel des Certificats est donc égal à -20,63 %^[5].
- Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul.**

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative. Elles ne sauraient prétendre refléter des performances passées ou préjuger de performances futures de l'Indice et des Certificats.

(5) Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement – Sauf faillite ou défaut de paiement de BNP Paribas

Risques

Cet instrument financier s'adresse aux **investisseurs avertis**. Nous attirons notamment l'attention de l'investisseur sur les risques suivants :

- Une vente avant la date d'échéance s'effectuera à un niveau qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. L'investisseur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de vendre le Certificat avant l'échéance.
- Le porteur est exposé au **double risque de crédit** du garant de l'émission du Certificat, BNP Paribas, et de Barclays Bank Plc, du fait du dépôt des fonds issus de la commercialisation des Certificats ; en cas de défaut de l'un ou de l'autre, le montant remboursé peut être égal à zéro.
- Du fait du dépôt, la maturité des Certificats pourrait être augmentée de 720 jours au maximum en cas de défaut de Barclays Bank Plc (faillite ou défaut de paiement). Ce délai de 720 jours correspond à la durée maximum de la procédure de recouvrement du dépôt ; Si à l'issue de cette période, il apparaît que le taux de recouvrement du dépôt est nul, les porteurs subiront une perte en capital totale.
- Le risque de défaut de Barclays peut résulter de deux événements :
 - Barclays ne verse pas à bonne date la rémunération due à BNP Paribas au titre du dépôt.
 - Barclays est en cessation de paiement ;

Dans les deux cas, BNP Paribas Arbitrage, agissant en qualité d'Agent de Calcul, déclenche la procédure de remboursement anticipé. Il dispose alors d'un délai de 720 jours calendaires maximum pour déterminer le montant qui sera remboursé aux porteurs de Certificats. Ce montant est calculé par l'Agent de Calcul qui agit dans l'intérêt des porteurs de Certificats. Ce montant peut néanmoins être égal à zéro.

Risque lié au marché secondaire des Certificats

BNP Paribas Arbitrage SNC s'engage à racheter, sur une base hebdomadaire, aux porteurs de Certificats leurs titres, à leur valeur de marché.

BNP Paribas Arbitrage SNC attire l'attention des investisseurs :

- sur le fait qu'en cas de perturbation de marché (incluant de façon non limitative une baisse importante de la liquidité du sous-jacent), le prix de rachat ou de vente, selon le cas, des Certificats pourra être inférieur à la dernière valorisation afin de tenir compte de cette perturbation de marché.
- sur le fait que le marché secondaire des Certificats ne sera pas assuré en cas d'Événement de Crédit et en cas de défaut de Barclays au titre du dépôt si ce dépôt n'est pas encore constitutif d'un Événement de Crédit.
- sur les « facteurs de risque » figurant dans les différents supports d'information.

Investisseurs concernés

Ce produit s'adresse notamment aux **investisseurs avertis** poursuivant les objectifs suivants :

- Anticipation d'un marché des actions des pays émergents qui ne baisserait pas de plus de 25 % sur 3 ans.
- Volonté de capter des gains potentiels de 8 % annuels.
- Durée de placement recommandée pour l'application de la formule de remboursement : 3 ans.

Avertissement

Ce document n'est pas destiné à être distribué aux États-unis d'Amérique et / ou à des citoyens américains ou dans des États où sa distribution est interdite. Barclays Bank Plc (France) interdit expressément la redistribution de tout ou partie de ce document sans son autorisation écrite préalable et décline par ailleurs toute responsabilité quant aux actions engagées par des tiers à ce sujet.

Barclays Emerging Snowball (ci-après les "Certificats") sont des Certificats à capital non garanti qui seront cotés en bourse de Luxembourg pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte. Les Certificats peuvent être vendus par voie d'offre au public en France uniquement en raison de l'envoi par l'AFM (Autorité Financière Markten, régulateur néerlandais) d'un certificat d'approbation sur le Prospectus de Base (en date du 4 juin 2009) et de l'envoi par la CSSF (régulateur luxembourgeois) d'un certificat d'approbation sur le prospectus d'émission en date du 12 octobre 2009 à l'Autorité des Marchés Financiers conformément aux dispositions des articles 17 et 18 de la directive 2003/71 du 4 novembre 2003 dite Directive Prospectus.

Les supports d'information (Prospectus de Base, Suppléments et Prospectus d'émission) sont consultables sur les sites internet <http://eqdpo.bnpparibas.com/FR0010804682>, <http://www.barclays.fr/site/fr/6/10390/EMTN.html> et sur le site internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) à l'exception du Prospectus de Base et de ses Suppléments visés par l'AFM disponibles uniquement sur les sites de BNP Paribas et de Barclays.

Le souscripteur a la possibilité de demander à son conseiller que lui soit communiqué l'ensemble des supports d'information ; ces derniers lui seront remis par Barclays Bank Plc ou Barclays Patrimoine, sur simple demande et sans frais.

Les titres émis constituent une dette dite «senior» (non subordonnée et non assortie de sûreté).

Rang de créance : les titres émis constituent un engagement chirographaire c'est-à-dire non subordonné et non assorti de sûreté.

Garantie donnée par BNP Paribas à l'Émetteur : garantie à première demande (cette garantie ne constitue pas un engagement de BNP Paribas de rembourser les investisseurs à hauteur de leur capital initial, le produit restant un produit à capital non garanti de par son mécanisme d'indexation à l'indice S&P BRIC 40 et au risque de crédit Barclays).

Les marques Standard & Poor's et Standard & Poor's BRIC 40 sont des marques commerciales du groupe The McGraw-Hill Companies, Inc. pour l'utilisation desquelles une licence a été concédée à BNP Paribas S.A. Les Certificats ne bénéficient pas du parrainage ou de l'aval de Standard & Poor's, qui n'en assure ni la vente, ni la promotion. En outre, Standard & Poor's n'avance aucune opinion quant au bien-fondé d'un investissement dans les Certificats. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sur l'Indice sous-jacent sont invités à consulter le site www.standardandpoors.com.

Fiscalité

Les personnes physiques ou morales sont invitées à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre.

Concernant les personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel fiscalement domiciliées en France et en l'état actuel de la législation française, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septième A du code général des impôts) perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis à l'impôt sur le revenu (i) soit au barème progressif auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, (ii) soit sur option, à un prélèvement au taux de 18 % libératoire de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (soit au taux global de 30,1 %).

Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables au taux de 18 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (soit au taux global de 30,1 %) lorsque le montant annuel des cessions des valeurs mobilières (et droits sociaux ou titres assimilés) excède le seuil actuellement fixé à 25 730 euros par foyer fiscal. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Concernant les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, en l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septième E du code général des impôts) détenus par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable. Sous certaines conditions, les primes de remboursement font l'objet d'un régime spécifique d'étalement actuariel visé à l'article 238 septième E du code général des impôts. Les primes de remboursement sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3 % (soit au total un taux de 34,43 %). Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3 % (soit au total au taux de 34,43 %).

Les personnes physiques ou morales qui souhaiteraient avoir des informations complémentaires sont invitées à consulter leur conseiller Barclays.

Rappel sommaire du cadre fiscal de l'assurance-vie

Les Certificats peuvent être utilisés comme valeur de référence de contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte.

Les revenus sont exonérés d'impôts, au bout de 8 ans de détention dans une limite annuelle de 4 600 euros pour une personne seule ou de 9 200 euros pour un couple ; au delà, ils sont imposés, au choix du contribuable, soit à un taux de prélèvement forfaitaire libératoire faible, fixé à 7,50 %⁽⁶⁾, soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu⁽⁷⁾.

En cas de sortie du contrat avant la quatrième année, la fiscalité appliquée sur les plus-values sera de 35 %⁽⁶⁾.

En cas de sortie du contrat entre la quatrième et la huitième année, la fiscalité appliquée sur les plus-values sera de 15 %⁽⁶⁾.

Pour tout versement avant 70 ans, votre capital est transmis, en cas de décès, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en exonération de droits de succession dans la limite de 152 500 euros par bénéficiaire⁽⁷⁾.

Les arbitrages effectués entre supports ne sont pas fiscalisés.

(6) hors prélèvements sociaux

(7) selon la fiscalité en vigueur

Certificat Barclays Emerging Snowball

Certificat à capital non garanti indexé à la performance de l'Indice S&P BRIC 40

Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance BV garanti par BNP Paribas SA (AA / Aa1)
Risque de crédit	En acquérant ce produit, le souscripteur prend un double risque de crédit sur - Barclays Bank Plc qui pourra se matérialiser en cas de faillite ou de défaut de paiement de Barclays Bank Plc au titre du dépôt effectué dans ses livres par BNP Paribas - l'Émetteur et son garant
Arrangeurs	BNP Paribas Arbitrage SNC et Barclays Bank Plc
Forme	Certificat (titre de créance)
Sous-jacent	Standard & Poor's BRIC 40
Devise	EUR
Valeur nominale des Certificats	1 000 EUR
Souscription minimale	1 certificat en compte-titres et en assurance-vie
Date d'émission	15 octobre 2009
Période de commercialisation	Du 15 octobre 2009 au 14 décembre 2009
Date de référence initiale	15 décembre 2009
Dates de référence intermédiaires	15 décembre 2010 et 15 décembre 2011
Dates de remboursement anticipé	17 décembre 2012
Date de référence finale	22 décembre 2010 et 22 décembre 2011
Date d'échéance	27 décembre 2012
Prix d'émission	99,93 %
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage SNC
Quotité de négociation	1 Certificat
Cotation	Bourse de Luxembourg
Marché secondaire	(cf. rubrique Risque lié au marché secondaire, page 4) Sur la base d'une centralisation des demandes chaque vendredi avant 12 heures et du cours du jour. Le prix de rachat sera calculé à partir de la valorisation théorique de marché des Certificats.
Valorisations indépendantes	BNP Paribas Arbitrage SNC & SunGard
Loi applicable	Française
Code ISIN	FR0010804682
Commission de souscription	4 % de la valeur nominale à la charge du porteur pour toute souscription intervenue en compte-titres
Commission de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées au distributeur au titre de la distribution et/ou de la structuration et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 2,33 % du montant de l'émission. Ces commissions sont incluses dans la structuration du produit.
Commission de rachat	0 % soit aucun frais à la charge du porteur

Rémunération pendant la période de souscription

En souscrivant à Barclays Emerging Snowball, vous bénéficiez d'une rémunération brute de frais de gestion de 0,45 % annuels prorata temporis jusqu'au 15 décembre (rémunération d'ores et déjà incluse dans le prix de souscription).

Date de souscription	Prix de souscription	Date de souscription	Prix de souscription
Jeudi 15 octobre 2009	99,93 %	Lundi 16 novembre 2009	99,97 %
Vendredi 16 octobre 2009	99,93 %	Mercredi 18 novembre 2009	99,97 %
Lundi 19 octobre 2009	99,93 %	Vendredi 20 novembre 2009	99,97 %
Mercredi 21 octobre 2009	99,93 %	Lundi 23 novembre 2009	99,98 %
Vendredi 23 octobre 2009	99,94 %	Mercredi 25 novembre 2009	99,98 %
Lundi 26 octobre 2009	99,94 %	Vendredi 27 novembre 2009	99,98 %
Mercredi 28 octobre 2009	99,94 %	Lundi 30 novembre 2009	99,98 %
Vendredi 30 octobre 2009	99,95 %	Mercredi 2 décembre 2009	99,98 %
Lundi 2 novembre 2009	99,95 %	Vendredi 4 décembre 2009	99,99 %
Mercredi 4 novembre 2009	99,95 %	Lundi 7 décembre 2009	99,99 %
Vendredi 6 novembre 2009	99,95 %	Mercredi 9 décembre 2009	99,99 %
Lundi 9 novembre 2009	99,96 %	Vendredi 11 décembre 2009	100,00 %
Mercredi 11 novembre 2009	99,96 %	Lundi 14 décembre 2009	100,00 %
Vendredi 13 novembre 2009	99,96 %		

Barclays Emerging Snowball

Formulaire d'investissement pour compte-titres

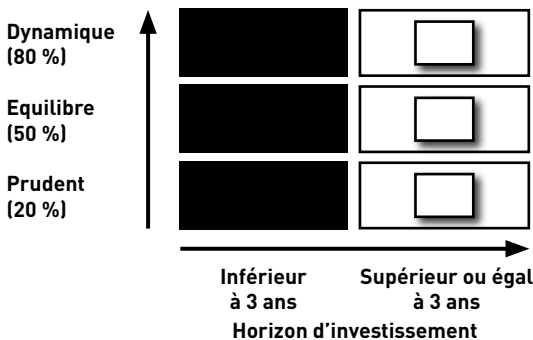
Partie réservée au Client

Nom et prénom :
(dénomination pour une personne morale)

Nom et prénom du représentant :
(dans le cas d'une personne morale)

Cocher la case correspondant à votre objectif d'investissement (niveau de risque accepté pour la somme que vous souhaitez investir et sous quel délai minimum vous souhaiteriez récupérer votre investissement)

Profil de risque accepté (exposition maximale aux actions des avoirs chez Barclays)



En signant ce document, je reconnais avoir compris les caractéristiques de Barclays Emerging Snowball et les risques attachés à celui-ci.

- J'accepte la préconisation de mon Conseiller.
- Je décide, de ma propre initiative, d'investir au-delà du montant préconisé par mon Conseiller et accepte d'en assumer les risques.

Montant de l'investissement : _____ EUR

A cet effet, je vous autorise à débiter le montant nécessaire à cet investissement de mon compte ouvert dans les livres de Barclays Bank PLC sous le numéro :

Instructions recueillies à l'Agence/Club/Bureau de : _____

Fait en 2 exemplaires originaux.
A : _____, le :/...../2009.

Signature du souscripteur précédée de la mention « lu et approuvé »

Partie réservée au Conseiller

Nom et prénom : _____

Agence/Club/Bureau de : _____

En signant le document, le conseiller reconnaît qu'il s'est assuré que :

- les informations relatives à l'appétence globale du client aux risques, à la situation financière du client (revenus, patrimoine) et à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers sont à jour dans le référentiel de la banque ;
- l'investissement envisagé dans Barclays Emerging Snowball pour le montant maximum recommandé (cf. tableau ci-après) est cohérent avec l'appétence globale du client aux risques et à sa situation financière ;

Profil Dynamique	Profil Equilibre	Profil Prudent
<input type="checkbox"/> 5 % de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 2,5 % de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 0 % de l'ensemble des avoirs chez Barclays
EUR	EUR	EUR

- toutes les informations utiles ont été données au client pour lui permettre de comprendre les risques liés à Barclays Emerging Snowball et qu'en conséquence le client peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause.

A : _____, le :/...../2009.

Signature du conseiller :

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA BANQUE

Observations

.....
.....
.....

Barclays Emerging Snowball

Formulaire d'investissement pour compte-titres

Partie réservée au Client

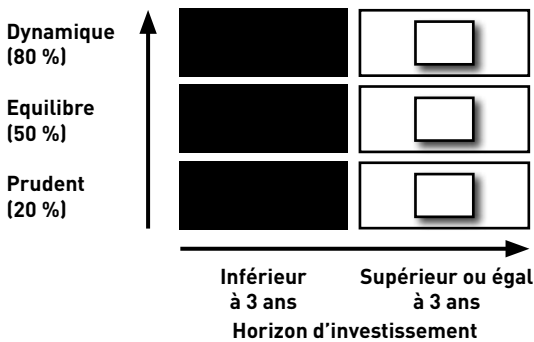
Nom et prénom :
(dénomination pour une personne morale)

Nom et prénom du représentant :
(dans le cas d'une personne morale)

Cocher la case correspondant à votre objectif d'investissement (niveau de risque accepté pour la somme que vous souhaitez investir et sous quel délai minimum vous souhaiteriez récupérer votre investissement)

Profil de risque accepté

(exposition maximale aux actions des avoirs chez Barclays)



En signant ce document, je reconnais avoir compris les caractéristiques de Barclays Emerging Snowball et les risques attachés à celui-ci.

- J'accepte la préconisation de mon Conseiller.
- Je décide, de ma propre initiative, d'investir au-delà du montant préconisé par mon Conseiller et accepte d'en assumer les risques.

Montant de l'investissement : _____ EUR

A cet effet, je vous autorise à débiter le montant nécessaire à cet investissement de mon compte ouvert dans les livres de Barclays Bank PLC sous le numéro :

Instructions recueillies à l'Agence/Club/Bureau de :

Fait en 2 exemplaires originaux.

A : _____, le :/...../2009.

Signature du souscripteur précédée de la mention « lu et approuvé »

Partie réservée au Conseiller

Nom et prénom :

Agence/Club/Bureau de :

En signant le document, le conseiller reconnaît qu'il s'est assuré que :

- les informations relatives à l'appétence globale du client aux risques, à la situation financière du client (revenus, patrimoine) et à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers sont à jour dans le référentiel de la banque ;
- l'investissement envisagé dans Barclays Emerging Snowball pour le montant maximum recommandé (cf. tableau ci-après) est cohérent avec l'appétence globale du client aux risques et à sa situation financière ;

Profil Dynamique	Profil Equilibre	Profil Prudent
<input type="checkbox"/> 5 % de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 2,5 % de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 0 % de l'ensemble des avoirs chez Barclays
EUR	EUR	EUR

- toutes les informations utiles ont été données au client pour lui permettre de comprendre les risques liés à Barclays Emerging Snowball et qu'en conséquence le client peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause.

A : _____, le :/...../2009.

Signature du conseiller :

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA BANQUE

Observations

.....
.....
.....